



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

PNUD, 13 Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat - Maroc	DATE :27/10/2020
	REFERENCE : RFP 06-2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **la sélection d'un bureau d'études pour l'évaluation finale du Programme de Pays pour le Royaume du Maroc.** »

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **13/11/2020 à 16h**, heure de rabat.

Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière en version numérique et devra nous parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.morocco@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :

http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Mohamed CHEDDAD
Operations Manager

Description des exigences

<p>Contexte</p>	<p>Les Agences du Système des Nations Unies au Maroc ont élaboré un Plan cadre d'aide au développement (PNUAD/UNDAF) pour la période 2017-2021, comme réponse commune et coordonnée aux besoins exprimés par le Royaume. Ce Plan cadre constitue la réponse conjointe du Gouvernement marocain, du Système des Nations Unies pour le développement et des partenaires concernés aux problématiques de l'inégalité, de l'iniquité et de la vulnérabilité. Les priorités et les résultats escomptés sont fondés sur les principes inscrits dans la Constitution de 2011 du Maroc, ainsi que sur les valeurs universelles des droits de l'homme, de l'égalité de genre et d'équité. Ce Plan cadre s'articule autour des six domaines de coopération suivants :</p> <p>Effet 1 : gouvernance démocratique et régionalisation avancée ; Effet 2 : développement inclusif durable ; Effet 3 : santé ; Effet 4 : éducation ; Effet 5 : inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités ; Effet 6 : développement rural inclusif, intégré et durable.</p> <p>S'appuyant sur le PNUAD, le Programme de pays du PNUD (CPD), dont la coordination est assurée par le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger (MAEC), est structuré autour de trois grandes priorités :</p> <p>a) aider le Maroc à honorer ses obligations en matière de droits de l'homme et à mettre en œuvre les réformes constitutionnelles ; b) renforcer la cohérence politique des priorités nationales issues de la stratégie nationale de développement durable et d'autres stratégies sectorielles favorisant la croissance inclusive, pour résoudre les problèmes de viabilité environnementale du pays ; et c) éliminer les disparités régionales par la planification régionale inclusive et des initiatives de développement locales particulières conçues pour cibler géographiquement les régions reculées et les groupes vulnérables.</p> <p>À travers les trois grandes priorités de son programme pays, le PNUD contribue aux résultats suivants du PNUAD :</p> <p>Effet 1 : gouvernance démocratique et régionalisation avancée ; Effet 2 : développement inclusif durable ; Effet 5 : inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités.</p>
<p>Partenaire de réalisation du PNUD</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger (MAEC)</p>

Brève description des services requis ¹	<p>En conformité avec les règles du PNUD, le Gouvernement du Maroc et le PNUD sont convenus de réaliser une évaluation finale, indépendante, crédible et impartiale, du Programme de pays (CPD) 2017-2021. Celle-ci se justifie par la nécessité de rendre compte de manière transparente des résultats atteints par la mise en œuvre du CPD et de dégager des recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre du prochain CPD 2022-2026.</p> <p>Les informations obtenues grâce à l'évaluation permettront d'alimenter la réflexion interne et avec les partenaires sur le nouveau Plan-cadre de coopération pour le développement durable du Système des Nations Unies au Maroc qui sera élaboré en 2021, et de bien cerner les avantages comparatifs stratégiques du PNUD, la valeur ajoutée que l'organisation apporte au Maroc et en tant que membre de l'Équipe de pays, et les stratégies de partenariat qui devraient être poursuivies. Elle enrichira la réflexion sur les priorités stratégiques et les contributions concrètes que le PNUD s'engagera à apporter au développement du Maroc dans le cadre du nouveau CPD qui sera élaboré en 2021. Les enseignements tirés de l'évaluation permettront enfin de renforcer les programmes et projets en tant que réponse aux enjeux du pays.</p>
Liste et description des prestations attendues	<p><u>Livrable 1 : Un rapport initial d'évaluation</u> - Quinze jours ouvrables après la signature du contrat, l'équipe d'évaluation produira un rapport initial, détaillant notamment la méthodologie et le calendrier proposés.</p> <p><u>Livrable 2 : Rapport de constatations</u> - Avant la rédaction d'un rapport préliminaire, l'équipe produira un rapport qui résumera les premières constatations présentées sous forme de PowerPoint.</p> <p><u>Livrable 3 : Rapport préliminaire, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations</u> - L'équipe produira un rapport préliminaire de l'évaluation qui intégrera les commentaires consolidés, reçus du PNUD et de la partie nationale, et inclura une synthèse de l'évaluation et une matrice de suivi des recommandations.</p> <p><u>Livrable 4 : Rapport final, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations</u> : L'équipe finalisera le rapport et la synthèse de l'évaluation (courte note d'information et présentation PowerPoint) en tenant compte de tous les commentaires reçus sur le rapport préliminaire.</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Représentant résident adjointe du PNUD au Maroc.
Fréquence des rapports	Un suivi régulier devra être organisé pour tenir informés le PNUD et le MAEC sur l'état d'avancement de l'évaluation
Exigences en matière de rapport d'avancement	
Lieu des prestations	<p>Dans la mesure du possible la prestation sera exécutée à Rabat et/ou à distance en fonction de la situation sanitaire.</p> <p>Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du</p>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.				
Durée prévue des prestations	39 jours répartis sur 3 mois entre le 16 novembre 2020 et le 16 février 2021				
Date de commencement prévue	16 novembre 2020				
Date-limite d'achèvement	16 février 2021				
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque				
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input checked="" type="checkbox"/> N/A				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale (Dirham Marocain –MAD)				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites				
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	Livrable 1 : Un rapport initial d'évaluation	10%	à la soumission et à l'acceptation d'un rapport initial, indiquant les	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

			préparatifs effectués et la manière dont la mission sera exécutée	a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.						
	Livrable 2 : Rapport de constatations Livrable 3 : Rapport préliminaire, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations	40%	à la soumission et à l'acceptation du projet de rapport final							
	Livrable 4 : Rapport final, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations	50%	à la soumission et à l'acceptation du rapport final							
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Un comité de suivi sera désigné par le PNUD.									
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels									
Critère d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.									
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 40% <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 20% <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40%									
	<p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p style="text-align: center;">La méthode d'évaluation :</p> <p>Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :</p> <p style="text-align: center;">Grille d'évaluation :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Critères</th> <th style="text-align: center;">Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Qualification et expérience dans le domaine de la gestion de programmes et de projets de développement (5 points par expérience et qualification pertinentes à indiquer avec clarté dans le dossier)</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Qualification et expérience dans les domaines de travail du</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </tbody> </table>				Critères	Note	Qualification et expérience dans le domaine de la gestion de programmes et de projets de développement (5 points par expérience et qualification pertinentes à indiquer avec clarté dans le dossier)	20	Qualification et expérience dans les domaines de travail du	20
Critères	Note									
Qualification et expérience dans le domaine de la gestion de programmes et de projets de développement (5 points par expérience et qualification pertinentes à indiquer avec clarté dans le dossier)	20									
Qualification et expérience dans les domaines de travail du	20									

bureau de pays (5 points par domaine à indiquer avec clarté dans le dossier)	
Méthodologie : <ul style="list-style-type: none"> • Bonne compréhension du travail : les aspects importants de la tâche ont-ils été abordés avec suffisamment de détails ? (5 points) • Description de l'approche et de la méthode de l'offrant pour satisfaire ou dépasser les exigences du mandat (10 points) • Chronogramme proposé et précisions sur la façon dont les différents éléments de service seront organisés, contrôlés et livrés. (5 points) 	20
Expérience dans la conduite d'évaluations justifiées : Liste des consultations/ évaluations réalisées au cours des 3 dernières années avec les coordonnées des références associées (5 points par consultation/évaluation pertinente et justifiée)	30
Connaissance du Système des Nations Unies (10 points)	10
Total	100

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 \times \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et le moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière :

Les notes techniques (**T**) et financières (**F**) obtenues pour chaque candidat seront calculées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 \times T + 0,3 \times F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « **N** » la plus élevée.

Le PNUD attribuera le contrat à :

Un seul et unique prestataire de services

Annexes de la présente RFP ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Termes de référence (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Engagement de comportement éthique dans l'évaluation (annexe 3) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵ <input checked="" type="checkbox"/> Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc N° de fax : +212 537 63 30 89 Procurement.morocco@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété ; <input checked="" type="checkbox"/> La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 1

TERMES DE REFERENCES

1- Contexte

a) Contexte économique et social du Maroc

Pays en voie d'émergence, le Maroc se présente comme un modèle en Afrique. Malgré de nombreux progrès, les résultats restent cependant mitigés. Selon le dernier rapport sur le développement humain, le Maroc se classe 121ème sur 189 pays, avec des inégalités très élevées entre les hommes et les femmes.

Le Maroc reste un pays relativement stable. En matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, le Maroc a adopté une approche intégrée qui associe différents volets (législatif, social, religieux et sécuritaire) et est reconnu comme pionnier par de nombreux experts. Cependant, les protestations sociales, dénonçant les inégalités et la corruption, se poursuivent, notamment dans le Nord. C'est pourquoi le Maroc a lancé la 3ème phase de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH 2019-2023 ; 1,8 milliard USD) pour accompagner les personnes en difficultés. Les 1eres assises nationale de la régionalisation ont permis d'engager une réflexion sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre de ce chantier stratégique pour le développement régional. Des avancées ont également été faites en matière d'harmonisation des politiques publiques, particulièrement dans le cadre de la réforme du système de protection sociale et l'amélioration du ciblage.

En matière de développement durable, le Maroc est classé parmi les trois pays les plus performants dans le domaine de l'action climatique et est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 42% à l'horizon 2030.

Malgré les efforts déployés, la dégradation de l'environnement coûte annuellement au Maroc 3,52% de son PIB. La perte de la biodiversité, la pollution et la surexploitation des ressources en eau menacent l'avenir du pays. Les dégâts provoqués par les inondations qu'a connues le pays en 2019 ont montré sa faible préparation aux catastrophes naturelles.

Sur le plan économique, la croissance est estimée à 2,7% en 2019, contre 3% en 2018 et 4% en 2017. La croissance qui, selon le Fonds monétaire international, devait reprendre en 2020 et atteindre 3,7%, est aujourd'hui fortement affectée par la pandémie mondiale de Covid-19. Un récent rapport de la Banque mondiale montre que malgré un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (34% du PIB), les retombées en termes de croissance économique, de création d'emplois et de productivité restent décevantes. La croissance semble être principalement tirée par des entreprises établies, laissant peu de place aux jeunes entreprises et aux PME. Le rapport souligne le besoin de créer les conditions propices à une concurrence équitable et de renforcer les compétences.

Conscient de la nécessité d'un «nouveau contrat social», le Roi a nommé en octobre 2019 un nouveau gouvernement de 23 ministres contre 39 auparavant, et a créé une commission nationale chargée de proposer en 2020 un nouveau modèle de développement.

Cette réflexion nationale est d'autant plus pertinente que le Maroc n'a pas échappé à la pandémie de COVID-19 et à ses répercussions économiques et sociales. Le Maroc comptabilise au 28 août 2020 (en cumulé) 57.085 cas confirmés et 1011 décès.

Le Maroc a pris des mesures précoces (confinement dès le 20 mars, fermeture des frontières, limitation des déplacements, port obligatoire du masque, ...) pour limiter la propagation du virus. Ces mesures strictes, associées à des efforts de compensation financière étendus, ainsi qu'une démonstration continue de solidarité ont permis, dans une certaine mesure, d'atténuer les effets de la crise.

Cependant, certains secteurs ont été particulièrement affectés comme le tourisme, les transports, la logistique des chaînes d'approvisionnement, mais aussi, de manière transversale, le secteur informel (beaucoup plus difficilement mesurable), dont les travailleurs sont parmi les plus affectés par les conséquences négatives de la crise.

Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), la croissance n'a pas dépassé 0,1% au premier trimestre de l'année. Cette faible croissance est imputable à l'accentuation de la baisse de la valeur ajoutée agricole à -5% et au ralentissement de l'industrie et des services marchands. Si l'on compare les premiers trimestres 2019 et 2020, l'économie marocaine a créé 80.000 emplois en zone urbaine et a connu une perte de 3.000 en zone rurale, soit un total net de 77.000 emplois, ce qui est insuffisant pour contenir le chômage, dont le taux est passé de 9,5% à 10,5% entre les deux périodes.

Au deuxième trimestre 2020, l'économie marocaine, sous confinement strict de la population pendant près de 10 semaines sur 13, a été confrontée à une baisse de la demande extérieure et intérieure. Selon les estimations du HCP, le repli du PIB attendrait -13,8% au deuxième trimestre, avant de s'amenuiser progressivement au cours du second semestre, en ligne avec la reprise de la consommation et l'ajustement des investissements.

Pour l'ensemble de l'année 2020, le HCP prévoit une contraction de 5,8% du PIB qui serait accompagnée par un creusement du déficit budgétaire à 7,4%. Le retour de la croissance vers son sentier d'évolution s'opérerait progressivement à partir de 2021 avec une hausse prévue du PIB de 4,4% par rapport à 2020.

b) Description et mise en œuvre du Programme du PNUD au Maroc

Les Agences du Système des Nations Unies au Maroc ont élaboré un Plan cadre d'aide au développement (PNUAD/UNDAF) pour la période 2017-2021, comme réponse commune et coordonnée aux besoins exprimés par le Royaume. Ce Plan cadre constitue la réponse conjointe du Gouvernement marocain, du Système des Nations Unies pour le développement et des partenaires concernés aux problématiques de l'inégalité, de l'iniquité et de la vulnérabilité. Les priorités et les résultats escomptés sont fondés sur les principes inscrits dans la Constitution de 2011 du Maroc, ainsi que sur les valeurs universelles des droits de l'homme, de l'égalité de genre et d'équité. Ce Plan cadre s'articule autour des six domaines de coopération suivants :

- Effet 1 : gouvernance démocratique et régionalisation avancée ;
- Effet 2 : développement inclusif durable ;
- Effet 3 : santé ;
- Effet 4 : éducation ;
- Effet 5 : inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités ;
- Effet 6 : développement rural inclusif, intégré et durable.

S'appuyant sur le PNUAD, le Programme de pays du PNUD (CPD), dont la coordination est assurée par le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger (MAEC), est structuré autour de trois grandes priorités :

- a) aider le Maroc à honorer ses obligations en matière de droits de l'homme et à mettre en œuvre les réformes constitutionnelles ;
- b) renforcer la cohérence politique des priorités nationales issues de la stratégie nationale de développement durable et d'autres stratégies sectorielles favorisant la croissance inclusive, pour résoudre les problèmes de viabilité environnementale du pays ; et
- c) éliminer les disparités régionales par la planification régionale inclusive et des initiatives de développement locales particulières conçues pour cibler géographiquement les régions reculées et les groupes vulnérables.

À travers les trois grandes priorités de son programme pays, le PNUD contribue aux résultats suivants du PNUAD :

- Effet 1 : gouvernance démocratique et régionalisation avancée ;
- Effet 2 : développement inclusif durable ;
- Effet 5 : inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités.

2- Justification de la mission

Les activités menées par le PNUD sont conformes aux principales priorités du Maroc, telles qu'énoncées dans la réforme de la Constitution :

- a) achever la transition démocratique et renforcer les droits de l'homme
- b) revoir le modèle de développement du Maroc afin d'améliorer sa viabilité économique et environnementale et sa stabilité sociale
- c) renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique et la transition vers les sources d'énergie renouvelables

En conformité avec les règles du PNUD, le Gouvernement du Maroc et le PNUD sont convenus de réaliser une évaluation finale, indépendante, crédible et impartiale, du Programme de pays 2017-2021. Celle-ci se justifie par la nécessité de rendre compte de manière transparente des résultats atteints par la mise en œuvre du CPD et de dégager des recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre du prochain CPD 2022-2026.

Les informations obtenues grâce à l'évaluation permettront d'alimenter la réflexion interne et avec les partenaires sur le nouveau cadre de coopération du Système des Nations Unies pour le développement au Maroc qui sera élaboré en 2021 et de bien cerner les avantages comparatifs stratégiques du PNUD, la valeur ajoutée que l'organisation apporte au Maroc et en tant que membre de l'Équipe de pays, et les stratégies de partenariat qui devraient être poursuivies. Elle enrichira la réflexion sur les priorités stratégiques et les contributions concrètes que le PNUD s'engagera à apporter au développement du Maroc dans le cadre du nouveau CPD qui sera élaboré en 2021. Les enseignements tirés de l'évaluation permettront enfin de renforcer les programmes et projets en tant que réponse aux enjeux du pays.

Le comité de pilotage de l'évaluation finale, qui sera mis en place sous la présidence du MAEC, veillera à ce qu'il soit dûment donné suite aux recommandations de l'évaluation finale.

- **Portée de l'évaluation et principaux objectifs**

Conformément au cadre de suivi et d'évaluation du PNUD et à travers une analyse explicative, l'évaluation finale indépendante portera non seulement sur les réalisations du CPD et les contributions effectives du programme à l'atteinte des effets, mais aussi sur les processus de conception, de mise en œuvre et de suivi des interventions, tout en tenant compte de l'influence que peuvent avoir les contextes socio-économique, sanitaire et politique du pays.

Cette évaluation permettra aux parties prenantes de s'informer de l'état de réalisation des produits et des résultats escomptés, tels que définis dans le PNUAD et le CPD et alimentera la réflexion en vue de l'élaboration du CPD 2022-2026. Elle devra aider à comprendre les difficultés et les problèmes liés à la non atteinte de certains résultats. Par ailleurs, l'évaluation permettra de tirer des leçons, en mettant en évidence les forces et les faiblesses lors de la mise en œuvre du Programme de pays et en situant les responsabilités tant au niveau de la partie nationale qu'au niveau du bureau du PNUD.

Les questions pertinentes de suivi-évaluation, de gestion axée sur les résultats, de pérennisation, ainsi que le partenariat et la mobilisation des ressources pour le développement seront également traités en profondeur par l'évaluation.

Les programmes, projets et plans de travail mis en œuvre entre 2017 et aujourd'hui seront évalués. En sus des objectifs mentionnés ci-dessus, les évaluateurs auront également pour mandat de formuler toute recommandation générale ou spécifique pertinente, telle qu'issue de leurs analyses des contenus

des projets et programmes qu'ils auront examinés, et des méthodes et procédures utilisées pour leur exécution.

L'évaluation couvrira essentiellement cinq aspects : la pertinence, l'efficience, l'efficacité et la durabilité des acquis du Programme de pays, ainsi que la cohérence avec les interventions des autres agences des Nations Unies et des différents acteurs du développement au Maroc. En outre, elle doit permettre d'identifier les bonnes pratiques et de formuler des recommandations dans le but de pérenniser ces acquis, d'appuyer la conception et de faciliter le développement de projets et programmes dans le cadre du CPD 2022-2026.

En parallèle de l'évaluation du CPD du PNUD, une évaluation finale indépendante du PNUAD 2017-2021 est prévue durant le dernier trimestre de 2020. Il conviendra de s'appuyer sur ce travail pour trouver des synergies avec l'évaluation du CPD, notamment en ce qui concerne le degré de contribution des résultats atteints du CPD à la réalisation des effets du PNUAD.

L'évaluation du CPD joue un rôle particulièrement important dans le dispositif de mise en œuvre de l'assistance du PNUD au Maroc. En effet, les résultats de cette évaluation contribueront à l'amélioration de la coopération entre le PNUD et le Gouvernement et offriront des pistes pour la renforcer.

- **Questions relatives à l'évaluation**

De manière plus spécifique, l'évaluation abordera les questions suivantes au regard des critères d'évaluation que sont la pertinence et la cohérence du programme, son efficience, son efficacité, la durabilité des résultats obtenus, ainsi que la ou les stratégie(s) de partenariat. Les aspects transversaux tels que le renforcement des capacités, le genre, les droits de l'homme et la coopération Sud-Sud devront aussi être largement abordés, ainsi que les conséquences de la pandémie de COVID-19.

- a) **Pertinence et cohérence du CPD**

- Analyse du Programme de pays et de sa cohérence avec les priorités nationales :**

- La cohérence du Programme de pays avec les différents cadres stratégiques pertinents du Gouvernement marocain ;
 - La pertinence et la validité des stratégies d'intervention et des actions proposées, à travers les différents projets, par rapport au contexte national et régional ;
 - La pertinence et la cohérence des objectifs, des produits et des résultats attendus du CPD par rapport aux priorités, aux produits et aux effets attendus du PNUAD, du Plan stratégique du PNUD, et du Programme 2030 pour le développement durable et ses 17 ODD, ainsi qu'au regard des interventions des autres agences des Nations Unies et des différents acteurs du développement au Maroc ;
 - Le degré d'intégration du genre, de l'approche fondée sur les droits de l'homme et du principe de ne laisser personne pour compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du Programme de pays.

- b) Évaluation de l'efficacité du Programme** en incluant pour chaque point les questions relatives à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes, notamment la participation de celles-ci à la prise de décision et à l'émergence de mécanismes d'inclusion :

- Le niveau de réalisation des objectifs et des résultats du CPD et leur contribution effective aux priorités nationales pertinentes ;
 - L'impact de la COVID-19 sur l'atteinte des objectifs du CPD ; les autres contraintes et difficultés rencontrées dans l'exécution du programme et des projets, et la capacité d'adaptation du Programme, ainsi qu'une proposition de solutions et des enseignements à prendre en considération ;

- L'efficacité du système de suivi-évaluation et la capacité d'intégrer au fur et à mesure les leçons apprises ;
- L'efficacité des appuis du PNUD et du bureau de pays dans la mise en œuvre des projets et les domaines d'amélioration ;
- L'efficacité de la prise en compte de l'approche fondée sur les droits de l'homme et du principe de ne laisser personne de côté, et l'adéquation du ciblage des bénéficiaires des programmes et projets avec ces principes (personnes vulnérables, personnes en situation de handicap, femmes, autres groupes défavorisés ou marginalisés, etc.).
- L'efficacité de la contribution des programmes et projets à la coopération Sud-Sud et triangulaire, la pertinence des approches et l'adéquation des ressources consacrées à l'atteinte des résultats dans ce domaine ;
- Les résultats imprévus qui auraient été obtenus ou auxquels le programme aurait contribué, ainsi que les effets négatifs éventuels que la mise en œuvre des projets du CPD aurait contribué à engendrer ou à renforcer.

c) Évaluation de l'efficacité du Programme par rapport aux points suivants :

- l'efficacité dans la mise en œuvre des projets menés et des choix stratégiques opérés (utilisation efficace des ressources financières et humaines, y compris des compétences et du temps du personnel) ;
- l'efficacité des stratégies de partenariat, les synergies et les mesures de partage de frais et d'activités entre les projets.

d) Évaluation de la durabilité des acquis, en tenant compte pour chaque point des questions d'équité, de genre, de l'approche fondée sur les droits de l'homme et du principe de ne laisser personne de côté :

- Le degré d'appropriation des projets, et des produits ou services en découlant, par les parties prenantes et les bénéficiaires, et leur satisfaction par rapport aux changements et aux nouveaux produits ou services qui leur sont apportés ;
- Les apports des projets au renforcement des capacités des bénéficiaires et partenaires (institutions publiques, société civile, jeunes, etc.)
- Le potentiel de réplique et de généralisation des nouvelles approches et solutions développées.
- L'identification des leçons apprises et des meilleures pratiques (points forts et points faibles) en temps normal et en temps de crise sanitaire (COVID-19) et l'identification de celles qui peuvent être capitalisées et valorisées dans le cadre de la coopération Sud-Sud
- La pertinence des stratégies de durabilité.

e) Stratégies de partenariat :

- Les efforts réalisés en termes de mobilisation de ressources et de création de partenariats : apprécier la gamme des moyens déployés pour établir des partenariats pertinents, les ressources allouées pour le faire, y compris en matière de communication et de plaidoyer ;
- Le niveau et la qualité des relations du PNUD avec le Gouvernement, la société civile et le secteur privé, et l'image du PNUD au Maroc ;
- La collaboration inter-agences et les dispositifs de coordination mis en place, notamment dans le cadre des programmes conjoints sous le leadership du PNUD ;
- L'expérience de l'exécution nationale et de la mise en œuvre nationale, et les enseignements à tirer.

3- Méthodologie

L'évaluation devra adopter une approche fondée sur la « théorie du changement » pour déterminer les liens de causalité entre les interventions que le PNUD a soutenues et les progrès réalisés dans les initiatives de gouvernance, de croissance inclusive et de développement durable aux niveaux national et local.

Les éléments de preuve obtenus et utilisés pour évaluer les résultats de l'appui du PNUD doivent être triangulés à partir de diverses sources, notamment des données vérifiables sur la réalisation des indicateurs, les rapports existants, les évaluations et les documents techniques, les entretiens avec les parties prenantes, les groupes de discussion, les enquêtes et les visites sur place.

La méthodologie comprendra notamment :

- Une analyse documentaire à partir des rapports, documents de programmes et projets, fiches et autre documents utiles relatifs aux programmes et projets notamment le Descriptif de programme de pays pour le Royaume du Maroc (2017-2021) tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du PNUD en septembre 2016, les documents de projets, les plans de travail, le PNUAD, et tout autre document pertinent que la mission souhaiterait obtenir. Le bureau du PNUD fournira une copie en version électronique des documents au début de la mission d'évaluation à la charge du PNUD.
- L'interview en personne ou à distance des responsables des programmes du PNUD, coordinateurs et experts nationaux des programmes et projets, les responsables des ministères, administrations et organisations de la société civile bénéficiaires des appuis du PNUD, ainsi que les partenaires au développement et de manière générale toute personne ou institution pertinente en rapport avec la mise en œuvre desdits appuis.
- Des visites ciblées sur le terrain si considérées sûres/prudentes en contexte COVID-19.
- Le cas échéant, l'observation participative, des groupes de discussion et techniques d'évaluation rapide.
- Au cours de sa mission, l'équipe de la mission maintiendra un contact étroit avec les interlocuteurs du Gouvernement (notamment le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger) et le bureau du PNUD. Les deux parties désigneront des points focaux mandatés qui seront chargés de faciliter les contacts et les rencontres, et pourront, en cas de besoin, accompagner la mission dans ses déplacements et autres réunions.
- L'équipe de l'évaluation sera libre de discuter de toute question qu'elle jugera nécessaire et qui pourrait l'aider à s'acquitter du mandat qui lui est confié. Elle ne pourra cependant en aucun cas engager le PNUD ou le Gouvernement à l'occasion de ses entretiens.

Important :

Au 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré la propagation de la COVID-19 une pandémie mondiale. S'il n'est pas possible de se rendre dans le pays ou à l'intérieur du pays pour l'évaluation, l'équipe d'évaluation devra développer une méthodologie pour la conduite de l'évaluation de manière virtuelle et à distance, y compris des méthodes pour conduire à distance les entretiens, les examens documentaires approfondis, la collecte des données analyses, les enquêtes et les questionnaires d'évaluation. La méthodologie devra être détaillée dans le rapport initial et convenue avec le responsable de l'évaluation.

Si la totalité ou une partie de l'évaluation doit être effectuée virtuellement, il convient de prendre en considération la disponibilité, la capacité et la volonté des parties prenantes à être interrogées à distance. De plus, leur accessibilité à l'Internet ou même à un ordinateur peut être un problème car de nombreux homologues gouvernementaux et nationaux ne sont pas équipés pour travailler à domicile. Ces limites doivent être reflétées dans la méthodologie et dans le rapport d'évaluation.

Si la collecte de données ou une mission de terrain n'est pas possible, des entretiens à distance peuvent être menés par téléphone ou en ligne (Skype, zoom, etc.). Les consultants internationaux peuvent

travailler à distance avec le soutien d'évaluateurs nationaux sur le terrain si ceux-ci sont en mesure de travailler à distance et peuvent voyager en toute sécurité. Aucun intervenant, consultant ou personnel du PNUD ne doit être mis en danger. La sécurité est la principale priorité du bureau de pays.

Une courte mission de validation peut être envisagée s'il est confirmé qu'elle est sans danger pour le personnel, les consultants, les parties prenantes et si une telle mission est possible dans le cadre du calendrier d'évaluation.

Ainsi, l'offre devra intégrer toutes ces éventualités.

4- Livrables attendus

L'équipe d'évaluation, constituée de deux consultant(e)s – 1 consultant(e) expert(e) senior et 1 consultant(e) junior travaillera en étroite collaboration et sera chargée de préparer et de livrer dans le temps imparti les produits suivants tels que définis ci-après :

Un rapport initial d'évaluation :

Quinze jours ouvrables après la signature du contrat, le responsable de l'évaluation produira un rapport initial. L'équipe de l'évaluation doit acquérir une connaissance approfondie du CPD et du contexte de mise en œuvre (revue documentaire). Ce rapport doit détailler la compréhension de l'évaluateur par rapport aux éléments qui sont évalués et pour quelle raison ils sont évalués. Il doit en outre indiquer comment chaque question de l'évaluation obtiendra une réponse à l'aide d'une matrice d'évaluation présentant les questions d'évaluation, les sources de données, la méthode de collecte des données, les outils d'analyse.

Le rapport d'évaluation doit décrire en détail les approches méthodologiques, les méthodes et les analyses choisies, les raisons de ces choix, et dans quelle mesure, tenant compte des contraintes de temps et d'argent, les approches et méthodes employées ont généré des données permettant de répondre aux questions d'évaluation et de remplir les objectifs de l'évaluation. Le rapport doit préciser de quelle manière l'égalité des sexes, la vulnérabilité et l'inclusion sociale ont été prises en compte dans la méthodologie, notamment de quelle manière les méthodes de collecte et d'analyse des données ont tenu compte du genre, utilisé des données ventilées et ont consulté différents groupes de parties prenantes. La description doit permettre aux utilisateurs de l'évaluation d'apprécier les mérites des méthodes employées par l'évaluation et la crédibilité des constatations, des conclusions et des recommandations.

Le rapport de démarrage doit détailler le calendrier spécifique des activités d'évaluation et des livrables, et proposer des visites de sites spécifiques et des parties prenantes à interroger. Des protocoles pour l'interview des différentes parties prenantes devront être élaborés. Le rapport initial sera discuté et convenu avec le bureau de pays du PNUD avant que les évaluateurs ne procèdent à des visites sur place. L'évaluateur proposera également une échelle de notation afin que la notation de la performance soit effectuée pour les quatre critères d'évaluation : pertinence, efficacité, efficience et durabilité. Enfin, il devra intégrer les modalités de réalisation de l'évaluation dans le contexte de la COVID-19 (**Produit N° 1**).

Rapport de constatations :

Avant la rédaction d'un rapport préliminaire, l'équipe produira un rapport qui résumera les premières constatations présentées sous forme de powerpoint. Ce rapport de constatations préalable au rapport préliminaire permettra de valider les orientations suivies (**produit N°2**).

Rapport préliminaire, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations :

L'équipe produira un rapport préliminaire de l'évaluation qui intégrera les commentaires consolidés, reçus du PNUD et de la partie nationale, et inclura une synthèse de l'évaluation et une matrice de suivi des recommandations. Le rapport provisoire sera présenté par le consultant lors d'une réunion PNUD/MAEC où il servira de document de travail **(Produit N° 3)**.

Rapport final, synthèse de l'évaluation et matrice des recommandations :

L'équipe finalisera le rapport la synthèse de l'évaluation (courte note d'information et présentation powerpoint) en tenant compte de tous les commentaires reçus sur le rapport préliminaire lors de la réunion de travail avec le PNUD et le MAEC mentionnée ci-dessus, ainsi que lors de la réunion de débriefing avec les membres de la direction du bureau de pays. **(Produit N°4)**. Le rapport provisoire sera présenté par le consultant lors d'une réunion de restitution PNUD/MAEC.

Le rapport préliminaire et le rapport final seront des documents analytiques qui reflèteront l'ensemble des questions d'évaluation énoncées à la section 4 et incluront :

- Les leçons apprises concernant les bonnes et mauvaises pratiques dans la réalisation des produits et des activités, en lien avec les effets du PNUAD et avec la contribution des partenaires stratégiques et financiers, ainsi que les bonnes et mauvaises pratiques au niveau des arrangements institutionnels et du cadre de gestion ;
- Des recommandations relatives aux opportunités de programmation conjointe, de mobilisation de ressources et de partenariats au sein du système des Nations Unies et avec des partenaires bi et multilatéraux ;
- Des propositions de pistes de travail en appui au Gouvernement et au PNUD, notamment l'identification de nouvelles opportunités de programmation pour le prochain cycle et l'identification de nouvelles sources de mobilisation de ressources et de nouveaux partenariats stratégiques.

Le rapport d'évaluation doit être formulé de manière claire et concise afin de permettre au lecteur de suivre facilement sa logique. Il doit limiter les descriptions factuelles, disponibles ailleurs. Le rapport doit faire état de constats, conclusions en réponses aux principales questions de l'évaluation et de recommandations, de manière logique et convaincante. Il doit inclure :

- La justification et l'étendue de l'évaluation ;
- Les objectifs et la méthodologie de l'évaluation ;
- Les résultats, les évidences et l'analyse ;
- Les conclusions ;
- Les recommandations ;
- Les leçons apprises.

Les recommandations devront:

- Suivre les constats basés sur des évidences et les conclusions qui en sont tirées, avec leur justification clairement expliquée ;
- Être adaptées au contexte du pays et à l'appui du PNUD à la réalisation des objectifs nationaux et des objectifs de développement durable (ODD) ;

- Être développées avec la participation des parties prenantes concernées pour garantir la pertinence et la faisabilité des actions de suivi ;
- Être formulées de manière à permettre au PNUD d'identifier des actions concrètes pour la mise en œuvre des réponses (Management Response).

La taille du rapport final d'évaluation ne doit pas dépasser 50 pages au total, sans compter les annexes. Les rapports doivent être rédigés en langue française.

La table des matières suggérée du rapport d'évaluation est la suivante :

Titre

II. Table des matières

III. Liste des acronymes et abréviations

IV. Résumé

V. Introduction

VI. Description des interventions

VII. Portée et objectifs de l'évaluation

VIII. Méthodes d'évaluation et analyse des données

IX. Constats

X. Conclusions

XI. Recommandations

XII. Leçons apprises

XIII. Annexes

Le projet de rapport d'évaluation sera partagé avec les parties prenantes et présenté lors de la réunion PNUD/MAEC (livrable 3). Les commentaires reçus de ces sessions devront être pris en compte lors de la préparation du rapport final. Les évaluateurs produiront un tableau (« audit trail ») indiquant si et comment chaque commentaire reçu a été pris en compte dans le rapport final. Le rapport final sera partagé avec les parties prenantes lors d'une réunion PNUD/MAEC (livrable 4).

5- Composition et profil des membres de la mission et organisation de la mission

a) Composition et profil des membres de la mission

La mission sera conduite par une équipe de consultants composée d'un(e) consultant(e) Expert(e) senior et d'un(e) consultant(e) junior. L'équipe d'évaluation tiendra compte, dans la mesure du possible, de l'équilibre entre les sexes.

Les membres de l'équipe doivent avoir collectivement les compétences et qualités suivantes :

- Bonne compréhension du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD et de leur importance dans la coopération au développement ;
- Bonne compréhension du mandat du PNUD et de ses activités opérationnelles ;
- Capacité d'analyse démontrée, en particulier dans le cas du chef d'équipe, y compris en matière d'économie politique et de financement du développement ;
- Bonne connaissance du contexte du pays et du contexte régional, ainsi que, de manière générale, des problématiques spécifiques aux pays à revenus intermédiaires ;
- Expérience avérée dans la conduite d'évaluations de programmes et de projets de développement :
 - o minimum 10 ans pour le/la consultant(e) expert(e) dans l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement, y compris plusieurs évaluations de programmes de coopération du PNUD et/ou d'autres agences du système des Nations Unies au Maghreb,
 - o 5 ans pour le/la consultant(e) junior notamment dans les domaines d'activités du Programme de pays
- Les deux consultant(e)s devront avoir une compréhension approfondie d'au moins un domaine de travail. Collectivement, ils doivent couvrir largement tous les domaines d'activité du Programme de pays :
 - o la gestion des ressources naturelles, le changement climatique et l'environnement
 - o les questions de gouvernance, y compris les réformes administratives, judiciaires et législatives, la régionalisation/décentralisation et la gouvernance locale
 - o les droits de l'homme, la prévention de l'extrémisme violent
 - o les partenariats avec la société civile
 - o les domaines apparentés
- Capacité démontrée de rédaction et de communication claires en français, et bonne capacité à lire et comprendre les documents écrits en anglais ; au moins un des consultant(e)s devra avoir la maîtrise de l'arabe ;
- Absence de conflits d'intérêts (jamais employé par des membres du PNUD ou des partenaires de mise en œuvre, ni prévu d'être employé dans un avenir proche, pas de relations personnelles avec des membres du PNUD. Les personnes ayant travaillé sur la conception et/ou la mise en œuvre du programme de pays actuel sont exclues) ;
- Maîtriser les modalités de travail à distance.

Le/la consultant(e) expert(e) senior, économiste ou socio-économiste sera le/la chef(fe) d'équipe, en charge de la consolidation et de la livraison des produits de l'évaluation. Il/elle devra :

- Guider la conception globale de l'évaluation et assurer un leadership intellectuel ;
- Gérer l'équipe des experts nationaux ;
- Diriger le processus de collecte des données ;
- Se déplacer dans les zones d'intervention, si pertinent et sûr, pour la collecte de données ;
- Diriger le processus de rédaction des rapports de l'évaluation (rapport de démarrage, rapport de constatations, rapport provisoire et rapport final), agir en tant qu'auteur(e) principal(e) et assurer la cohésion analytique globale ;
- Fournir l'assurance qualité interne et diriger la révision des versions successives des rapports de l'évaluation ;
- Faciliter les réunions de présentation des livrables et présenter les constatations et les conclusions du rapport final de l'évaluation

Pour chacun des 2 consultants, l'expérience de consultations antérieures avec le PNUD et/ou d'autres agences des Nations Unies constitue un atout.

b) Éthique de l'évaluation

La présente évaluation sera réalisée dans le respect des principes énoncés dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE). L'équipe d'évaluateurs doit veiller à sauvegarder les droits et la confidentialité des personnes fournissant les informations, par des mesures pour garantir la conformité avec les codes juridiques régissant la collecte et la publication de données. L'équipe d'évaluateurs doit également assurer la sécurité des informations collectées et prévoir des protocoles permettant de garantir l'anonymat et la confidentialité des sources d'information lorsque cela est requis. Les connaissances et les données acquises au cours du processus d'évaluation doivent par ailleurs être utilisées pour l'évaluation uniquement, à l'exclusion de tout autre usage sans l'autorisation expresse du PNUD et de ses partenaires ».

L'équipe d'évaluateurs est tenue de respecter les normes éthiques les plus élevées et doit signer le code de conduite à l'acceptation de la mission (Annexe 1).

c) Chronogramme de la réalisation de l'évaluation

Le chronogramme présenté ci-dessous est indicatif :

Actions	CHRONOGRAMME				Commentaires
	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	
Processus de Recrutement des Consultants					Les documents seront envoyés au chef de mission par mail, juste après le recrutement.
Briefing avec la Direction du PNUD					
Entretiens avec la partie nationale et les partenaires et remise d'un rapport de constatations					Le chef de mission remettra un rapport de ses premières constatations

la mission au Maroc ; (iv) fournir des commentaires sur le rapport d'évaluation provisoire et final et présenter officiellement le rapport final aux départements ministériels, ainsi qu'aux autres partenaires gouvernementaux concernés ; (v) préparer, en lien avec le PNUD un plan d'action en réponse aux recommandations de l'évaluation dans un délai de 3 semaines après la remise du rapport final, de le mettre en œuvre et d'en faire le suivi régulier

7- Documents de référence

L'équipe d'évaluateurs disposera des sources d'information **(non exhaustive)** suivantes :

- Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD/UNDAF),
- Descriptif de programme de pays pour le Royaume du Maroc (CPD 2017-2021),
- Documents de projet et plans annuels de travail,
- Rapports annuels axés sur les résultats,
- Revues mi-annuelles et annuelles des projets,
- Différentes études élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des projets,
- Rapports de fin de projet,
- Évaluations intermédiaires et/ou finales des projets,
- Normes et standards pour les évaluations,
- « Directives éthiques pour l'évaluation » du GNUE⁷

NB : Plus toute autre documentation jugée nécessaire par l'équipe d'évaluation.

8- Sélection du soumissionnaire

La sélection du soumissionnaire qui sera retenu est du ressort du Comité de Pilotage de l'évaluation finale mis en place à cet effet et présidé par le MAEC. Le PNUD pourra proposer au Comité une liste restreinte (short-list) remplissant les critères définis ci-haut.

La sélection du soumissionnaire se fera sur la base d'un dossier comprenant :

1. Un Curriculum Vitae (CV) actualisé de chaque membre de l'équipe de consultants proposée.

2. Une offre technique qui fera apparaître :

- Une note permettant d'apprécier la compréhension des TDR et une méthodologie claire et précise permettant d'apprécier la compréhension du mandat et faisant ressortir les activités à mener pour la réalisation de l'évaluation ainsi que l'approche préconisée ;
- Un chronogramme clair et précis de la réalisation de la mission faisant ressortir l'articulation entre les différentes étapes du travail.
- Les attestations et références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation, avec une liste de toutes les consultations / évaluations connexes menées au cours des trois dernières années avec les coordonnées des références associées.)

⁷ GNUE, « Ethical Guidelines for Evaluation », 2008

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : **Programme des Nations Unies pour le développement**
13, avenue Ahmed Balafrej, Soussi
Casier ONU, Poste Rabat-Chellah
10000 Rabat – Maroc

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				

5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]



PLEDGE OF ETHICAL CONDUCT IN EVALUATION

By signing this pledge, I hereby commit to discussing and applying the UNEG Ethical Guidelines for Evaluation and to adopting the associated ethical behaviours.

 INTEGRITY I will actively adhere to the moral values and professional standards of evaluation practice as outlined in the UNEG Ethical Guidelines for Evaluation and following the values of the United Nations. Specifically, I will be:	 ACCOUNTABILITY I will be answerable for all decisions made and actions taken and responsible for honouring commitments, without qualification or exception; I will report potential or actual harms observed. Specifically, I will be:	 RESPECT I will engage with all stakeholders of an evaluation in a way that honours their dignity, well-being, personal agency and characteristics. Specifically, I will ensure:	 BENEFICENCE I will strive to do good for people and planet while minimizing harm arising from evaluation as an intervention. Specifically, I will ensure:
<ul style="list-style-type: none"> • Honest and truthful in my communication and actions. • Professional, engaging in credible and trustworthy behaviour, alongside competence, commitment and ongoing reflective practice. • Independent, impartial and incorruptible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transparent regarding evaluation purpose and actions taken, establishing trust and increasing accountability for performance to the public, particularly those populations affected by the evaluation. • Responsive as questions or events arise, adapting plans as required and referring to appropriate channels where corruption, fraud, sexual exploitation or abuse or other misconduct or waste of resources is identified. • Responsible for meeting the evaluation purpose and for actions taken and for ensuring redress and recognition as needed. 	<ul style="list-style-type: none"> • Access to the evaluation process and products by all relevant stakeholders – whether powerless or powerful – with due attention to factors that could impede access such as sex, gender, race, language, country of origin, LGBTQ status, age, background, religion, ethnicity and ability. • Meaningful participation and equitable treatment of all relevant stakeholders in the evaluation processes, from design to dissemination. This includes engaging various stakeholders, particularly affected people, so they can actively inform the evaluation approach and products rather than being solely a subject of data collection. • Fair representation of different voices and perspectives in evaluation products (reports, webinars, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Explicit and ongoing consideration of risks and benefits from evaluation processes. • Maximum benefits at systemic (including environmental), organizational and programmatic levels. • No harm. I will not proceed where harm cannot be mitigated. • Evaluation makes an overall positive contribution to human and natural systems and the mission of the United Nations.

I commit to playing my part in ensuring that evaluations are conducted according to the Charter of the United Nations and the ethical requirements laid down above and contained within the UNEG Ethical Guidelines for Evaluation. When this is not possible, I will report the situation to my supervisor, designated focal points or channels and will actively seek an appropriate response.

(Signature and Date)

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles

auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution

de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au

présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par la société (Dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à..... .

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant